

TOLLENS

Créateur de peinture depuis 1748



Du 16 Octobre au 4 novembre 2024

LES JOURS

Chanceux

GRAND
JEU **100%**
GAGNANT*



[TOLLENS.COM/DIY](https://www.tollens.com/diy)

REGLEMENT COMPLET DU JEU

TOLLENS _LES JOURS CHANCEUX

Jeu ouvert du 16/10/2024 au 04/11/2024

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société CROMOLOGY SERVICES, société au capital de 130 863 741,00 Euros, dont le siège social est situé : Tour carré Michelet 5e Etage, 10-12 Cours Michelet CS 40288, 92065 La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 592 028 294 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 16/10/2024 au 04/11/2024 un Jeu par « Instants gagnants, » avec obligation d'achat intitulé « LES JOURS CHANCEUX » (ci-après le « Jeu »). Le Jeu est 100% gagnant, tous les participants respectant les conditions de participation définies aux articles 2 et 4 ci-après gagneront une des dotations définies à l'article 6 ci-après. Le Jeu est accessible uniquement sur Internet à partir du site : www.tollens-promo.fr (ci-après dénommé le « Site »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le Règlement fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures (18 ans révolus à la date d'ouverture du Jeu), résidants en France métropolitaine (ci-après les « Participants ») ayant acheté un produit de la gamme TOLLENS porteur de l'offre (la liste des produits porteurs est détaillée dans l'annexe 1 du Règlement) entre le 16/10/2024 et le 04/11/2024 inclus, dans l'un des points de vente CASTORAMA participants à l'opération visée à l'article 3 (ci-après dénommé le « Produit »).

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que, d'une façon générale, ceux de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

L'offre est limitée à une seule participation par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale et/ou le même numéro de téléphone). Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer sur toute la durée de l'opération.

Pour pouvoir participer au Jeu, il est également nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide. Il appartient au Participant de bien s'assurer que les informations qu'il a communiquées sont exactes, complètes et valides, et notamment que l'adresse électronique communiquée fonctionne normalement. Dans le cas contraire, la dotation éventuelle ne pourra pas lui être attribuée. Il est ainsi précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique ou postale invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique (notamment mot de passe oublié, courriel assimilé à un spam, etc.). A ce titre, la Société Organisatrice recommande au Participant de consulter ses spams. Tous les frais liés à la participation au Jeu (notamment coût de la connexion) sont

à la charge du Participant et ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

La participation est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail (et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose.

ARTICLE 3. DUREE ET SUPPORTS DE COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu se déroulera du 16/10/2024 au 04/11/2024 23h59 inclus (ci-après la « Période ») dans les points de vente physiques CASTORAMA situés en France métropolitaine (Corse incluse) participants (ci-après les « Magasins ») Les achats sur internet ne seront pas pris en compte.

Pendant la Période, les Participants devront avoir effectué l'achat d'au moins un Produit concerné. Ils auront par contre jusqu'au 10/11/2024 minuit pour valider leur participation dans les conditions de l'article 4 ci-après.

Le Jeu sera ouvert aux personnes répondant aux conditions fixées aux articles 2 et 4 du Règlement.

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par les supports de communication suivants :
PLV en Magasins :

- Blocs-coupons
- Chevalets
- Kakémonos
- Stop-Rayons

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu étant conditionné à l'achat d'un Produit TOLLENS porteur de l'offre, il est demandé aux Participants de conserver leurs tickets de caisse originaux. La Société Organisatrice procédera à une vérification de conformité de la preuve d'achat afin de valider la dotation.

Pour participer au Jeu, le Participant doit suivre les étapes suivantes :

1. **Acheter 1 pot de peinture de la marque « TOLLENS »** parmi les références éligibles (listées en Annexe 1 du Règlement), dans un Magasin participant à l'offre et, entre le 16/10/2024 et le 04/11/2024 (date sur ticket de caisse faisant foi) ;

Pensez à demander l'impression de votre ticket de caisse au moment du paiement de votre achat. Conservez votre achat et n'en demandez pas le remboursement à CASTORAMA.

2. **Se connecter au site internet du Jeu www.tollens-promo.fr** avant le 10/11/2024 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, muni de sa preuve d'achat et du code- barres de son produit acheté.

3. **Compléter le formulaire de participation** disponible en ligne et renseigner vos coordonnées complètes (nom* + prénom* + adresse postale* + code postal* + ville* + adresse email* + numéro de téléphone*). Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au Jeu.
 - Cocher la case « opt in » indiquant que le Participant a lu et accepté les règles du Jeu
4. **Déclarer votre achat** en renseignant les 13 chiffres du code-barres de la référence achetée et télécharger la preuve d'achat (pdf, scan ou photographie / du ticket de caisse), tous les éléments figurant sur la preuve d'achat doivent être lisibles.
5. **Télécharger la photo du code-barres** de votre pot de peinture Tollens.
6. **Déclencher l'instant gagnant** en cliquant sur « Je Joue » et en faisant tourner la roue virtuelle
7. **Visualiser** le résultat immédiatement et la dotation remportée

La Société Organisatrice conseille fortement à tout Participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Seul le ticket de caisse original, utilisé lors de l'inscription et dont la date et l'heure seront antérieures à la date et à l'heure de la participation au Jeu, sera accepté.

La preuve d'achat téléchargée ne doit pas excéder le poids de 3 Mo (formats acceptés : .jpeg, .pdf, .png).

Si une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies, le Participant ne pourra prétendre à aucune dotation.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse (exemple : multi-participations), non conforme, reçue après la date et/ou l'heure limite de participation, donc après le 10/11/2024 à minuit (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte et le Participant perdra son « Instant Gagnant » ainsi que son droit à sa dotation.

Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du Participant au Jeu.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

ARTICLE 5. MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

5.1 Le Jeu fonctionne sur le principe d'Instants gagnants ouverts et d'Instants gagnants fermés selon les dotations en jeu, telles que listées à l'article 6 ci-après.

Tous les Participants ayant respecté les conditions de participation définies aux articles 2 et 4 ci-avant gagneront une dotation parmi celles listées à l'article 6 ci-après.

L'« Instant gagnant » désigne une forme de jeu promotionnel permettant au premier

Participant de jouer à partir d'un instant (correspondant à une date et une heure), déterminé à l'avance et tenu secret, et de gagner une des dotations listées à l'article 6 du Règlement.

La liste des Instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

S'agissant des Instants gagnants ouverts, la période de gain n'est pas limitée dans le temps : le premier Participant à jouer à partir de l'Instant gagnant déterminé pour la dotation Y est immédiatement informé qu'il a gagné et la dotation Y s'affiche.

S'agissant des Instants gagnants fermés, la période de gain est encadrée par une heure de début et de fin. Pour gagner, le Participant doit jouer durant la période déterminée aléatoirement pour la dotation concernée : le premier Participant à jouer dans l'Instant gagnant fermé déterminé pour la dotation Z remportera ladite dotation.

5.2 Chaque gagnant recevra un premier email (à l'adresse renseignée via le formulaire de participation en ligne) lui indiquant que l'attribution de la dotation lui sera confirmée ultérieurement sous réserve que sa preuve d'achat soit validée.

Une fois la preuve d'achat vérifiée, deux hypothèses :

- Soit la preuve d'achat est conforme au Règlement : dans cette hypothèse, les gagnants reçoivent un email leur confirmant la dotation remportée ;
- Soit la preuve d'achat n'est pas conforme au Règlement : dans cette hypothèse, les Participants reçoivent un email leur indiquant que leur preuve d'achat n'est pas conforme et que la dotation correspondante ne leur sera pas attribuée.

La dotation ne sera pas remise en jeu et demeurera la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Les Participants dont les coordonnées sont inexploitablees ou qui ne peuvent être identifiés pour quelque raison que ce soit ne pourront se voir attribuer aucune dotation. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne leur sera due.

5.3 Les dotations physiques seront envoyées au plus tard un (1) mois à partir de la fin du Jeu, par colissimo suivi sans assurance ou par colissimo suivi avec assurance pour les lots d'un volume ou d'une valeur plus importants ou par transporteur à l'adresse indiquée par le Participant dans son formulaire. Chaque Participant est responsable de l'adresse qu'il aura indiquée.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement, ils dépendent notamment de la disponibilité chez les fournisseurs et transporteurs. Les retards de livraison ne peuvent justifier l'annulation ou le refus de la dotation.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que la dotation lui a été remise par l'un ou l'autre.

Les dotations non réclamées ou qui n'ont pas pu être remises à leur(s) destinataire(s) (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois)

mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin du Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6. OBTENTION DES DOTATIONS

6.1 Dotations mises en Jeu

Du 16/10/2024 au 10/11/2024 23h59, sont mis en Jeu par Instant gagnant :

- 1 écran nomade LG d'une valeur unitaire de 1290€ TTC
- 5 appareils photos Insta 360 one x2 d'une valeur unitaire de 480€ TTC
- 20 trottinettes électriques Xiaomi Scooter 4 d'une valeur unitaire de 399€ TTC
- 50 montres connectées Ice Watch d'une valeur unitaire de 99€ TTC
- 55 cartes cadeaux Castorama d'une valeur unitaire de 55€ TTC
- 100 remboursements différés d'un montant correspondant à 20% du montant TTC du pot de peinture TOLLENS acheté. Dans le cadre d'un achat multiple, le remboursement de 20% sera calculé sur le tarif unitaire TTC du produit éligible acheté le moins cher.
- des centaines de bons de réduction sous la forme de webcoupons d'une valeur unitaire de 3€ à valoir jusqu'à 30 jours à compter de la date de téléchargement sur un prochain achat d'un pot de peinture TOLLENS (Voir Annexe 2) au sein des points de vente Castorama situés en France métropolitaine.

La valeur indiquée des dotations ci-dessus correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

6.2 Confirmation de la dotation

Les gagnants des webcoupons d'une valeur unitaire de 3€ TTC recevront un email contenant un bouton pour télécharger le webcoupon concerné d'une durée de validité de 30 jours à compter de la date de téléchargement du coupon sur un prochain achat de la gamme TOLLENS au sein des points de vente Castorama situés en France métropolitaine (Voir Annexe 2)

Attention, le lien n'est valable qu'une seule fois ! Une fois ouvert, il ne sera plus possible de réimprimer le webcoupon. Après avoir procédé à toutes les vérifications (spams, etc.), dans l'hypothèse où le Participant ne recevrait pas l'email contenant le lien pour télécharger le webcoupon, il a la possibilité de contacter la Société Organisatrice via le formulaire de contact pour l'obtenir.

Concernant les gagnants des écrans nomades, des appareils photos, des trottinettes, des montres connectées, des cartes cadeaux Castorama, des remboursements différés d'un montant correspondant à 20% du montant de l'achat du pot de peinture TOLLENS acheté, veuillez noter les informations suivantes :

Après vérification des preuves d'achat transmises lors de l'inscription au Jeu, les gagnants seront contactés une nouvelle fois dans un délai de 8 jours ouvrés suivant la date de l'email de notification de la dotation gagnée pour être informé du statut de leur dossier :

- Si le dossier est conforme aux modalités décrites dans le Règlement, alors les gagnants recevront à l'adresse postale indiquée leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de l'email de confirmation de la dotation gagnée (sauf grève postale et/ou cas de force majeure). A noter que les gagnants du remboursement différé, recevront un email leur demandant de communiquer leur IBAN BIC afin d'obtenir le remboursement de 20% de leur achat.
- Si le dossier ne respecte pas l'intégralité des modalités décrites dans le Règlement (non-conformité du dossier), le Participant ne se verra pas attribuer la dotation et ne disposera d'aucun recours possible contre la Société Organisatrice.

Si le gagnant renonce à sa dotation pour quelque raison que ce soit, la dotation en question restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

6.3 Généralités

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de piratage de la (des) dotation(s).

Chaque dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne. Chaque dotation est non échangeable et ne peut pas non plus faire l'objet d'un remboursement en espèces ou du versement de sa contre-valeur en numéraire ou d'une autre contrepartie, de quelque nature que ce soit. Elle n'est pas non plus cessible ou transférable à une autre personne.

De même, ces dotations ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou pour quelque raison que ce soit, de remplacer la dotation annoncée par un lot d'une valeur au moins équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. La Société Organisatrice préviendra ledit gagnant de la situation, lequel, pourra, s'il le souhaite renoncer à la nouvelle dotation proposée, mais ne pourra obtenir aucun autre lot.

Aucune contrepartie financière ne pourra être réclamée par les gagnants dans un tel cas.

ARTICLE 7. PRECISIONS GENERALES

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants.

Le Règlement est consultable sur le Site www.tollens-promo.fr pendant toute la durée du Jeu ou disponible sur simple demande à service.conso@helo-activation.fr en précisant dans l'objet du mail : « Jeu TOLLENS Les Jours Chanceux » pendant toute la durée de l'opération et jusqu'au 31/12/2024.

Pour être prises en compte, toutes éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées via le formulaire de contact accessible sur le Site au plus tard le 31/12/2024.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec son prestataire assurant la gestion du Jeu pour assurer le bon déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies téléphoniques et celles qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection des données et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable, notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné, ou piratage de l'adresse email du Participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au Site ou à jouer,

si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques (notamment email assimilé à un spam). Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le Règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, et à son sous-traitant la société HE&LO ACTIVATION en charge du Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Les Participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression de leurs informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Si le Participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de lui faire parvenir des offres commerciales.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le Participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression pour des motifs légitimes.

Le Participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email : donnees.personnelles@cromology.com ou par courrier : à l'attention du Data Manager, Cromology, Tour Carré Michelet 5e étage, 10- 12 Cours Michelet CS 40288 92065 La Défense Cedex.

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

ARTICLE 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qui le cas échéant devrait lui être attribué.

Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir gratuitement le Règlement en écrivant à service.conso@helo-activation.fr

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'interprétation du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence de la Cour de Cassation, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations.

ARTICLE 12 - LITIGES

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit à l'adresse nom et adresse de la Société Organisatrice et transmise à la Société Organisatrice avant le 31/12/2024 (date d'envoi du courriel électronique faisant foi). Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.

ARTICLE 13 - CONTACT

Pour toute demande, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.conso@helo-activation.fr, en précisant « 1783 _ Jeu Les Jours Chanceux » dans l'objet de votre email.

Toute demande devra être portée à la connaissance d'HE&LO ACTIVATION avant le 31/12/2024 à minuit heure de Paris.

**ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS ELIGIBLES
A L'OPERATION LES JOURS CHANCEUX**

Ref.	EAN	Désignation article
3T31090	3463975398140	KF BLANC MAT 10L+30%
3T31091	3463975398157	KF BLANC SATIN 10L+30%
3T28803	3463975294282	TOLLENS MONOCOUCHE MAT BLC 10L+20%
3T28804	3463975294299	TOLLENS MONOCOUCHE SAT BLC 10L+20%
3T28853	3463975318537	TOLLENS MONOCOUCHE VELOURS BLC 10L+20%
3T28806	3463975294312	TOLLENS SOUS COUCHE UNIVERSELLE 10L+20%

ANNEXE 2 : LISTE DES PRODUITS ELIGIBLES AU WEB-COUPON DE 3€

Gamme Intérieur Tollens _ Tous les formats sauf les testeurs et les outils :

- blanc bicouche
- ultracouvrant
- garage & sous-sol
- cuisine et salle de bain
- blanc light
- biorigine
- mise en teinte
- couleurs murs & boiseries
- premium couleur
- ciromur
- tadelkat

- onde de sable
- style métal
- effet béton
- tendance réno